

Que se cache-t-il derrière la souris?

## Les annonces de Reid accentuent le démantèlement du réseau collégial

Après avoir laissé planer longtemps la menace d'un bouleversement majeur du réseau collégial, le ministre Reid a-t-il accouché d'une souris le 17 janvier dernier? Les changements sont-ils aussi anodins qu'ils le paraissent? La bataille pour le maintien du réseau des cégeps est-elle terminée?

### Oui, la mobilisation paie!

Il importe avant tout de constater qu'effectivement, les efforts déployés au cours des derniers mois ont porté fruit. Les profs membres de la FNEEQ se sont particulièrement mobilisés, dès le départ, et ont joué un rôle important à l'occasion du Forum sur l'avenir collégial, comme d'ailleurs tous les syndicats du réseau collégial. Ceux-ci, tous personnels confondus, ont toutes les raisons d'être fiers du travail accompli et il est clair que sans cet acharnement à défendre le réseau collégial, le projet du ministre Reid aurait été une véritable catastrophe pour les cégeps.

Mais une lecture attentive de ce que le ministre a mis sur la table lundi dernier montre que la bataille pour le maintien d'un réseau national, fondé sur des standards communs à l'ensemble du Québec, est loin d'être terminée. À plusieurs égards, les menaces que nous avons évoquées au cours des derniers mois trouvent leur aboutissement non dans un bouleversement spectaculaire des cégeps, mais dans la mise en place d'éléments qui sont de nature à transformer le réseau en profondeur, à moyen terme. Le gouvernement veut-il réaliser à la pièce un changement majeur qui aurait provoqué trop de réactions s'il avait été tenté d'un seul coup?

### Un diplôme national pour des programmes locaux?

L'élément central des annonces de Reid concerne les programmes, dont la dynamique est appelée à être transformée. Une augmentation substantielle du pouvoir des collèges sur ces programmes, tel que le suggère le document ministériel, correspond nécessairement à une dilution de leur caractère national. Les collèges sont en effet invités à modifier les programmes qu'ils sont déjà autorisés à donner, ou à en créer de nouveaux. Cela constitue une manière de faire tout à fait différente de la situation actuelle. Il ne s'agit plus d'établir des programmes nationaux et de permettre à des cégeps de les dispenser; il s'agit de programmes locaux approuvés par un organisme national, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

La porte est ainsi grande ouverte à ce que les cégeps modifient substantiellement les programmes qu'ils dispensent. Cela concourt à mettre en place une logique de marché, avec une activation de la concurrence et des formations à géométrie variable plus centrées sur les besoins locaux des entreprises que ceux des étudiants-es. Sans parler des pressions à la hausse sur les taux de réussite.

Dans ce qui se dessine, les diplômes pourraient n'avoir de national que le nom. Le ministre pourra bien continuer à les signer, si ces diplômes recouvrent des réalités différentes, le gouvernement aura notoirement dilué sa responsabilité d'assurer une qualité équivalente des formations dispensées sur le territoire québécois. L'existence de formations moins

► ► Suite de la page 1

qualifiantes sera alors justifiée par des «besoins» prétendument différents. Dans cet ordre d'idée, la possibilité de jouer sur les conditions d'admission pourrait contribuer à accentuer les différences entre les formations offertes d'un collègue à l'autre.

## Les conditions de travail

S'il est possible, en effet, et présenté éventuellement comme nécessaire, de réviser à nouveau ces beaux programmes que nous avons bâtis au cours de la dernière décennie, s'il est incontournable d'en élaborer localement d'autres, qui va se charger du travail que cela suppose? De la même manière, qui se chargerait éventuellement de tous les travaux entraînés par la mise en place de sanctions intermédiaires? Nonobstant nos réserves idéologiques, l'augmentation de la tâche que supposent ces changements pourrait être très importante, surtout dans un contexte où l'on voudra tenir compte de tous les intervenants dans les dossiers concernés et notamment les départements.

Les enjeux liés à la sécurité d'emploi risquent de prendre une tournure fort différente si on se dirige vers un pouvoir accru des collègues en matière de programme. Comment va-t-on gérer les «erreurs» des nouveaux programmes ou les changements qu'entraîneront les programmes révisés à la pièce?

## La formation générale

Le plus grand gain que nous ayons réalisé est sans contredit celui d'avoir préservé l'intégralité de la formation générale. «Nous n'y toucherons pas», a affirmé M. Reid aux journalistes.

Mais la lecture du texte lui-même n'est pas aussi rassurante. On y parle bien du maintien d'une composante de la formation générale, qui devrait donc demeurer dans le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Mais rien ne garantit que lorsque sera venu le temps de modifier ce dernier, la prise des collègues sur la formation générale ne sera pas augmentée. Une grande vigilance va s'imposer si une commission parlementaire est appelée à étudier une refonte du RREC.

## Les sanctions intermédiaires

On trouve la possibilité de décerner des sanctions intermédiaires dans plusieurs des projets pilotes actuelle-

ment examinés par le Comité de liaison de l'enseignement secondaire et collégial (CLESEC). Dans les orientations ministérielles, l'introduction de cette possibilité répond vraisemblablement à des impératifs tayloristes. Le monde du travail, qui dans certains secteurs connaît une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, pourrait être tenté de recruter à partir de ces certifications intermédiaires. Peut-on voir dans ces sanctions un moyen d'améliorer la persévérance aux études chez les élèves? Il y a tout lieu d'en douter. Idem pour l'hypothèse du retour aux études. Une fois sur le marché du travail, avec des obligations financières nouvelles, le retour aux études peut être non seulement plus difficile, mais aussi moins qualifiant qu'une formation initiale complète et solide, surtout si un tel retour est encadré et assujéti aux besoins particuliers de l'entreprise. Et quels seront les impacts sur les ressources enseignantes de la formation générale et des disciplines contributives?

## La «gouvernance institutionnelle»

Le ministre va modifier la loi pour hausser de deux le nombre d'enseignants siégeant au conseil d'administration d'un collègue, qui sera donc porté à quatre. Trois de ces représentants enseignants seront élus par leurs pairs... selon une procédure définie par le C.A. lui-même, et l'autre sera choisi par la Commission des études. Il nous faudra rester très vigilants afin d'éviter qu'à maints endroits, la voix que pouvait faire entendre le syndicat au C.A., déjà considérablement réduite par une application exagérée de l'article 12 de la loi des collèges, ne soit en fait supprimée, puisque la procédure de nomination pourrait – si elle nous échappe – exclure complètement toute implication syndicale.

## Conclusion

Même si nous avons réussi manifestement à limiter les dégâts, tout a été mis en place pour un démantèlement progressif du réseau collégial, par le biais d'un pouvoir largement accru des collègues sur leurs programmes et sur les parcours de formation. Les inquiétudes dont nous faisons état ici ne veulent pas porter ombrage aux résultats des actions menées depuis le printemps dernier à la défense du réseau collégial. Mais nous les croyons suffisamment importantes pour qu'elles nous incitent à ne pas se reposer sur nos lauriers et à demeurer sur un pied de guerre: on ne peut écarter la possibilité qu'il soit nécessaire d'agir pour l'avenir du réseau collégial d'ici l'été.